

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0053 /PR/CPS portant approbation du budget prévisionnelle de l'exercice 1992 de la caisse de prestation sociale

n° 92-0053 /PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
13 janvier 1992

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1992

Date du numéro
15 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14/CPS/91 du 12 décembre 1991, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1992 de la Caisse des Prestations sociales arrêté de la façon suivante: 1) Budget de fonctionnement : Recettes 2.564.207.522FD Dépenses 2.435.429.975 FD Excédent 128.777.547FD 2) Tableau de variation de trésorerie : Recettes 239.562.644 FD Dépenses 21.850.000 FD Excédent 217.712.644 FD Le directeur et l'agent comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.